

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 121- 2023
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la
circulation et le stationnement sur les voies
empruntées par la course cycliste du 30 août 2023**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et (l'article R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code), les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande, en date du 23 juillet 2023, de l'association Alpes Vélo, 19 rue du Sergent Blandan – 69001 LYON (Rhône), représentée par M. Loïc HUPPERT, sollicitant l'organisation d'une course cycliste « Tour de l'Avenir Dames », le mercredi 30 août 2023 de 14h30 à 15h30.

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des coureurs et des usagers, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation sur la voie empruntée par cette course,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de la course cycliste « Tour de l'Avenir Dames », le mercredi 30 août 2023 de 14h30 à 15h30, la circulation sera interdite (usage exclusif temporaire) sur la voie suivante :
- Avenue de Mâcon (RD 28), de l'entrée de l'agglomération (route venant de Marsonnas) à la sortie de l'agglomération (en direction de Bresse Vallon)

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit (usage exclusif temporaire) le mercredi 30 août 2023 de 14h30 à 15h30 sur les places de stationnement le long de la voie suivante :
Avenue de Mâcon (RD 28), de l'entrée à la sortie de l'agglomération.

Article 3 : La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Ces mesures feront l'objet d'une signalisation réglementaire sous la responsabilité des membres de l'association Alpes Vélo.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.


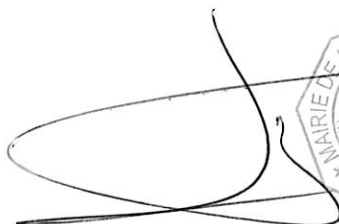
Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Au Centre d'Incendie et de Secours de Montrevel-en-Bresse,
- Au Conseil départemental de l'Ain, Direction des routes, Agence routière Val de Saône-Bresse,
- A la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Direction de la voirie et des espaces publics,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine Ransay, ASVP,
- A l'association Alpes Vélo.

Montrevel-en-Bresse, le 28 Août 2023
Le Maire, Jean-Yves BREVET



The seal is octagonal with a double border. The outer border contains the text 'MAIRIE DE MONTREVEL-EN-BRESSE' at the top and '01340 (AIN)' at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a coat of arms with a central figure holding a staff, flanked by two smaller figures, and topped with a crown. Below the coat of arms, the text 'REPUBLICA FRANCORUM' is visible.